Chronique forestière

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **59 (1908)**

Heft 2

PDF erstellt am: **19.03.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Chronique forestière.

Cantons.

Argovie. Le Conseil municipal d'Aarau a désigné M. Hans Schmuziger, jusqu'ici inspecteur forestier du IV^me^ arrondissement, pour succéder à M. Meisel, comme inspecteur des forêts de la ville.

M. Schmuziger est le troisième agent de l'Etat qui, depuis peu de temps, quitte le service du canton, pour celui d'une commune.

Le traitement de l'inspecteur forestier d'Aarau atteint de 4000 à 5000 francs.

Soleure. Le 15 décembre dernier, le peuple soleurois acceptait une nouvelle loi sur l'organisation du service forestier. Parmi les modifications essentielles apportées à l'ancien état de choses, mentionnons la séparation définitive des travaux publics et des forêts. Les agents de l'Etat pourront désormais vouer toute leur activité au service de ces dernières. Par la même occasion, les arrondissements forestiers de 4 qu'ils étaient, sont portés à 5 par la division du II^me^ renfermant jusqu'ici un nombre trop considérable de communes. Le canton formera les arrondissements ci-après mentionnés:

Arrondissements forestiers	Forêts domaniales ha	Forêts communales		Forêts particulières	
		Nombre de communes	Superficie forestière ha	Forêts protectrices ha	Non protectrices ha
I. Distr. de Soleure-Lebern . .	195	14	*2068	338	6
II. „ „ Bucheggberg-Kriegstetten	—	46	*2755	—	768
III. „ „ Balstal-Tal et Gäu .	193	17	5357	1884	18
IV. „ „ Olten-Gösgen . . .	119	25	*3875	510	715
V. „ „ Dorneck-Thierstein .	432	23	4650	1777	—
Ville de Soleure (arrond. I et II)	—	1	1885	—	—
Commune de Granges (arrond. I) .	—	1	906	—	—
Ville d'Olten (arrond. III) . . .	—	1	566	—	—
	939	128	22062	4509	1507

* La surface forestière des communes gérées directement par des agents techniciens communaux, ne figurent pas dans ce total (Soleure, Granges, Olten).

Les anciens „forestiers de district“ font place aux „forestiers d'arrondissement“ (à quand le tour de St-Gall ??). L'adjoint cantonal disparaît; la revision périodique des aménagements, sa besogne principale, sera désormais l'affaire des agents de l'arrondissement. Enfin, l'inspecteur forestier du I^er^ arrondissement, dont le siège est à Soleure,

et qui reste moins chargé que ses collègues, en communes et en forêts, pourra être occupé le tiers de l'année, à des travaux forestiers ne concernant pas son arrondissement.

Tout autant de points à l'actif de la loi actuelle qui constitue un réel progrès et dont le canton de Soleure peut se féliciter.

Des 5 arrondissements, 3 étaient sans titulaire, ensuite de la mort de M. Gyr, du départ de M. Lier et de l'augmentation du nombre des agents cantonaux. L'élection de ces derniers est entre les mains du peuple soleurois et celui-ci le 2 février, a procédé aux élections suivantes :

Arrond.							
Ier :	électeurs	6344,	votants	2726;	M. Glutz-Graff	élu par	2619 suffrages.
IIme :	„	5143,	„	2369;	M. Otto Furrer	„ „	2305 „
IIIme :	„	3833,	„	2047;	M. P. Meier	„ „	1999 „

M. Glutz-Graff était jusqu'ici assistant de la station de recherches, à Zurich ; M. Furrer, ancien inspecteur forestier du Ier arrond. tessinois, remplissait provisoirement les fonctions de forestier de l'ancien IIme arrondissement, et M. Meier était adjoint à l'inspection des forêts de la ville de Winterthour.

Zoug. La loi forestière du 18 janvier 1908 passe actuellement par le délai référendaire qui expirera le 23 mars prochain. Nous reviendrons plus tard sur les modifications apportées par la nouvelle législation.

Bibliographie

Ouvrages reçus.

Etude sur la pénétrabilité des arbres forestiers par les projectiles des armes à feu, par *M. J. Demorlaine,* Inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts. Extrait des comptes-rendus de l'Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Montauban, 1902.

Fixation des dunes, par le même. Extrait des comptes-rendus, etc. Congrès de Paris 1900.

* * *

Mitteilungen der Schweiz. Zentralanstalt für das forstliche Versuchswesen. Herausgegeben vom Vorstande derselben. *Arnold Engler*, Professor am Politechnikum in Zürich. IX. Band. *Ertragstafeln für die Fichte und Buche der Schweiz,* von Ph. Flury, Adjunkt der forstlichen Versuchsanstalt. Avec 1 carte et 7 tables lithographiques. Zurich. Editeur Fäsi et Beer, VIII 289 et 55 pages. gr. 8°.

La station centrale des recherches forestières, vient de publier le IXme volume de ses comptes-rendus. Celui-ci contient uniquement les tables de production de l'épicéa de la plaine et des basses montagnes de la Suisse et celles du hêtre. Cet énorme travail, attendu avec impatience par les praticiens, est en grande partie l'œuvre de M. Flury qui s'y est consacré de tout cœur depuis de nombreuses années déjà. L'apparition de ces tables est un